

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 23 mai 2014
(convocation du 14 mai 2014)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Mai Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAUSSET Gérard, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHAIRE Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. RAUTUREAU Benoit, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DUPRAT Christophe à M. DUCHENE Michel jusqu'à 10 h 15
M. MAMERE Noël à M. ROSSIGNOL Clément à partir de 11 h 15
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin
M. BRUGERE Nicolas à Mme BREZILLON Anne
M. CAZABONNE Didier à Mme CAZALET Anne-Marie
Mme CHABBAT Chantal à M. GARRIGUES Guillaume
Mme CHAZAL Solène à Mme PIAZZA Arielle
Mme COLLET Brigitte à M. DAVID Jean-Louis
M. DELLU Arnaud à Mme JARDINE Martine

M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. LE ROUX Bernard à M. TRIJOLET Thierry
Mme POUSTYNNIKOFF Dominique à M. RAYNAL Franck
M. RAUTUREAU Benoit à Mme LOUNICI Zineb jusqu'à 11 h 00
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain
Mme THIEBAULT Gladys à M. MARTIN Eric
Mme VILLANOVE Marie-Hélène à Mme WALRYCK Anne jusqu'à 10 h 15

EXCUSES :

M. REIFFERS Josy

LA SEANCE EST OUVERTE

Régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) - Article 1609 nonies C du code général des impôts - Création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges- Décisions - Autorisation- Désignation.

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'article 1609 nonies C du code général des impôts qui définit le régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) prévoit la création obligatoire d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et les communes membres.

Cette disposition précise que la commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI et qu'il en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est amenée à rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges des communes membres vers l'EPCI.

La commission doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La qualité de ces représentants ne fait pas l'objet de dispositions particulières. Un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à la commission. Elle élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission, détermine son ordre du jour et en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut se faire accompagner d'un ou plusieurs experts pour l'exercice de sa mission. Elle rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges.

La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) actualise dans son article 71, la liste des compétences obligatoires des communautés urbaines et prévoit dans son article 43, la transformation en métropole, à compter du 1^{er} janvier 2015, des EPCI qui forment à la date de la création de la métropole un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine de plus de 650 000 habitants.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2015, la Communauté urbaine de Bordeaux aura le statut de métropole. Cette transformation s'accompagnera d'un transfert de compétences entre les

communes membres et l'EPCI. Les compétences qui feront l'objet du transfert sont définies par le même article 43 de la loi MAPTAM.

Au vu de l'importance des travaux de cette commission, il est proposé que cette dernière se réunisse une première fois dès la fin du premier semestre 2014 afin notamment, de définir son organisation (élection de son Président et Vice-Président, adoption d'un règlement intérieur), de déterminer les modalités d'évaluation des charges transférées en application des dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et, une deuxième fois, au cours du second semestre 2014 pour émettre ses propositions d'évaluation du montant des charges et ressources transférées et de modification des attributions de compensation induites par l'exercice des nouvelles compétences.

Par ailleurs, la commission pourra être saisie, dans l'hypothèse où émergeraient des opportunités de mutualisation de services qui provoqueraient des transferts financiers.

Enfin, elle pourra être amenée à jouer un rôle consultatif en cas de transferts de compétences effectués entre la région ou le département et la métropole.

Pour la durée de la mandature, il est proposé de fixer la composition de la commission ainsi qu'il suit :

- 16 membres de l'organe délibérant de l'EPCI,
- 1 représentant pour chacune des communes membres soit 28 membres.

Pour représenter l'organe délibérant de l'EPCI, sont présentées les candidatures de :

- Monsieur Alain Anziani
- Monsieur Patrick Bobet
- Madame Christine Bost
- Monsieur Alain Cazabonne
- Monsieur Alain David
- Monsieur Christophe Duprat
- Madame Véronique Ferreira
- Monsieur Nicolas Florian
- Monsieur Max Guichard
- Monsieur Michel Héritié
- Monsieur Pierre Hurmic
- Monsieur Michel Labardin
- Monsieur Jacques Mangon
- Monsieur Franck Raynal
- Monsieur Jean Touzeau
- Madame Agnès Versepuuy

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Entendu le rapport de présentation,

Considérant qu'il y a lieu de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

DECIDE

Article 1 :

La création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges composée de seize membres de l'organe délibérant de l'EPCI et d'un représentant de chacune des communes membres.

Article 2 :

La commission exercera ses activités dans le cadre fixé par le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Article 3 :

A l'issue des opérations électorales auxquelles il a été procédé, la désignation des seize représentants de l'organe délibérant de l'EPCI au sein de la commission est la suivante :

- Monsieur Alain Anziani
- Monsieur Patrick Bobet
- Madame Christine Bost
- Monsieur Alain Cazabonne
- Monsieur Alain David
- Monsieur Christophe Duprat
- Madame Véronique Ferreira
- Monsieur Nicolas Florian
- Monsieur Max Guichard
- Monsieur Michel Héritié
- Monsieur Pierre Hurmic
- Monsieur Michel Labardin
- Monsieur Jacques Mangon
- Monsieur Franck Raynal
- Monsieur Jean Touzeau
- Madame Agnès Versepu

Article 4 :

Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente. Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
désignation effectuée

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
2 JUIN 2014

PUBLIÉ LE : 2 JUIN 2014

M. PATRICK BOBET